

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 26 AVRIL 2011 à 19h00

Compte-rendu sommaire des délibérations

Présents :	18	Le 26 avril deux mil onze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues AGUETTAZ , Maire. Présents : Mrs Jacques DE POIX , Mme Simonne VANNEAU , Mrs Martial GICQUEL , Vincent FINOUX , Nicolas PÂQUET , Jacky DEGENEVE , Mme Christine FABRE , Mrs Jean MAUPIN , Guy DUBOIS , Jean-Louis ROCHUT , Manuel RODRIGUES , Mme Marie-Florence SOYER , M. Jean-Claude PARISOT , Mme Chantal BRISSET , Mrs Dominique DELAUNAY , Yves ROUSSEAU et Jean-Marie DEPOND Pouvoir : M. Alain VILLANNEAU a donné pouvoir à M. Hugues AGUETTAZ
Absents :	1	
Procurations :		
Votants :	19	
Convocation & Affichage : le 20/ 04 / 2011.		

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Mme Marie-Florence SOYER a été désignée secrétaire.

1. AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX D'EAU POTABLE SECTEUR DE TIVOLY - TAILLES DE CORDY ET CORDY

Dans le cadre des travaux de renforcement du réseau d'eau potable secteur de Tivoly, Tailles de Cordy et Cordy des travaux complémentaires sont nécessaires :

- Reprise de 19 branchements dont 1 neuf en Ø 40 avec boîtier compteur incongelable sur les différents tronçons
- Pièces spéciales pour l'abandon de la canalisation en amiante ciment Ø80 sur la traversée de la RD2020 face au château d'eau jusqu'à la rue St Marc.
- Travaux particuliers liés au passage sous la ligne SNCF (sondages, démolition regards béton sous emprise, changement du Ø60 en amiante ciment par un PEHD de Ø, prolongement des fourreaux Ø135 et robinets vannes de sectionnement).

L'ensemble de ces travaux s'élève à **19.730 € HT** (dix neuf mille sept cent trente Euros HT), soit 23.597,08 € TTC, portant le marché de 163.911 € HT à 183.641 € HT, soit 219.634,64 € TTC.

En outre, le délai de réalisation des travaux, prévu au marché du 03 septembre 2010, est prolongé de 7 semaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°1 de l'entreprise DEHE s'élevant à 19.730 € HT (dix neuf mille sept cent trente Euros HT) portant le montant du marché à 183.641 € HT. Le délai de réalisation des travaux, prévu au marché du 03 septembre 2010, est prolongé de 7 semaines.

- le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 et toute pièce afférente à cette décision.

2. DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT 2011

En raison des travaux complémentaires dans le cadre du renforcement du réseau d'eau potable secteur de Tivoly, Tailles de Cordy et Cordy et du montant de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte à reverser à l'agence de l'eau qui devrait dépasser les prévisions budgétaires, le Maire propose les écritures suivantes :

❖ Fonctionnement :

Chapitre/Article	Libellé	Dépenses	Recettes
R70/ 70611	Redevance assainissement collectif		1.000,00 €
D 014/ 706129	Reversement de la redevance pour Modernisation des réseaux de collecte	1.000,00 €	
D 011/ 615	Entretien et réparations (eau)	-14.000,00 €	
D 023	Virement à la section d'investissement (eau)	14.000,00 €	
TOTAL		1.000,00 €	1.000,00 €

❖ Investissement :

Chap./Art. Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
D23/ 2315	Immobilisations en Cours – Installation matériel et outillage technique (Assainissement)	-5.000,00 €	
D20/ 203	Etudes (Assainissement) <i>Safège</i>	+5.000,00 €	
D23/ 2315	Immobilisations en Cours – Installation matériel et outillage technique (eau)	14.000,00 €	
R021	Virement de la section de Fonctionnement (eau)		14.000,00 €
TOTAL		14.000,00 €	14.000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 au budget Eau-Assainissement 2011 telle que définie précédemment et autorise le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

3. AUTORISATION AU MAIRE DE DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA RECONSTRUCTION PARTIELLE DU VILLAGE VACANCES DE COURCIMONT

Le maître d'œuvre en charge de la reconstruction partielle du village vacances de Courcimont a soumis son avant-projet définitif. Il a été établi en concertation avec les élus de la commune et l'association LRS et présenté à la commission d'urbanisme du 07 Avril 2011 qui l'a approuvé. L'opération totale, comprenant les travaux, la coordination SPS, le contrôle technique, l'étude de sol, les honoraires du maître d'œuvre, les frais de publicité et de reproduction et l'assurance dommage-ouvrage est estimée à 1.189.500 € HT, soit 1.422.642 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer le permis de construire pour la reconstruction partielle de Courcimont suite au sinistre incendie de décembre 2009, et toute pièce afférente.
- l'autorise à lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux

4. AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RECONSTRUCTION PARTIELLE DE COURCIMONT SUITE AU SINISTRE INCENDIE.

L'avant-projet définitif des travaux de reconstruction de Courcimont ayant été approuvé par la commission urbanisme, il convient d'autoriser le Maire à signer l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Pour mémoire, le forfait provisoire de rémunération a été fixé comme suit :

- Taux de rémunération : 7,50 %
- Coût prévisionnel initial des travaux : 800.000,00 € HT
- Forfait provisoire de rémunération : . 60.000,00 €HT
- Soit un forfait provisoire de rémunération : 71.760,00 € TTC

Compte tenu de la modification apportée au programme suite à la mission de « diagnostic », l'avenant s'établit ainsi :

- Montant de l'avenant n°1 HT : 18.135,75 €
- TVA 19,6 % : 3.554,61 €
- Montant de l'avenant n°1 TTC : 21.690,36 €

- Montant du marché HT initial de maîtrise d'œuvre : 60.000,00 €
- Montant de l'avenant n°1 HT : 18.135,75 €
- Montant du marché HT après avenant n°1 : 78.135,75 €
- Montant du marché TTC après avenant n°1 : 93.450,36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant HT de 18.135,75 € (dix huit mille cent trente cinq euros et soixante quinze centimes), soit 21.690,36 € TTC et autorise le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

5. DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2011.

Suite à la défection de l'entreprise attributaire des travaux de ravalement de la gare (liquidation judiciaire), une nouvelle consultation a été effectuée mais le montant des travaux est supérieur à ce qui avait été initialement prévu au budget. En outre, dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, des frais supplémentaires doivent être engagés afin de permettre une étude environnementale, 3 réunions supplémentaires avec le bureau d'étude ECMO et la reprographie des 12 dossiers de carte communale.

Par ailleurs, les services de l'Etat ayant notifié les bases prévisionnelles des taxes directes pour 2011 et compte tenu du montant de ces bases prévisionnelles, des taux votés le 26/02/2011, du montant des allocations compensatrices annoncé sur l'état MI 1259, et du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement à percevoir annoncé par la Direction Générale des Collectivités Locales, des ajustements de crédits sont nécessaires.

Monsieur le Maire propose les écritures suivantes :

❖ Fonctionnement :

Chap./Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
R.73/ 7311	Contributions directes		+ 48.634,00 €
R. 74/ 74833	Etat – Compensation au titre des exonérations de la taxe professionnelle		+ 138,00 €
R. 74/ 74834	Etat – compensation au titre des exonérations des taxes foncières		+ 1.565,00 €
R. 74/ 74835	Etat – compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation		- 48,00 €
R. 74/ 7411	Dotation Globale Forfaitaire		- 11.094,00 €
D. 011/ 61522	Entretien et réparations de bâtiments	+ 39.195,00 €	
TOTAL		39.195,00 €	39.195,00 €

❖ Investissement :

Chap./Art. Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
D.23/ 2315 Opération 319	Immobilisations en cours – Installation matériel et outillage technique – VOIRIE	-5.055,00 €	
D.21/ 21318 Opération 322	Constructions – Autres bâtiments publics GARE	+ 3.055,00 €	
D.20/ 202 Opération 323	Etude pour l'élaboration de la carte communale	+ 2.000,00 €	
TOTAL		0 €	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 sur le budget principal 2011 telle qu'énoncée

6. TARIFS DU CAMPING DE LA GRANDE SOLOGNE

PASSAGE (NUITÉE)

- 1 emplacement pour 1 camping-car basse saison (*)	6,00 €
- 1 emplacement pour 1 camping-car haute saison (**)	8,00 €
- 1 emplacement pour 1 auto ou 1 moto, avec 1 caravane ou 1 tente basse saison (*)	6,00 €
- 1 emplacement pour 1 auto ou 1 moto, avec 1 caravane ou 1 tente haute saison (**)	8,00 €
- 1 personne de 13 ans ou plus basse saison (*)	4,50 €
- 1 personne de 13 ans ou plus haute saison (**)	5,50 €
- 1 enfant de 2 à 12 ans	3,40 €
- 1 enfant de moins de 2 ans	GRATUIT
- 1 « solo vert » (seul, à pied ou à bicyclette) basse saison (*)	8,00 €
- 1 « solo vert » (seul, à pied ou à bicyclette) haute saison (**)	9,60 €
- 1 véhicule supplémentaire	3,00 €
- 1 prise électrique (10A)	3,00 €
- 1 animal (tatoué, vacciné)	1,00 €
- 1 visiteur	3,00 €

(*) **Basse saison :** du 01/04/11 au 30/06/11 et du 01/09 au 15/10/11

(**) **Haute saison :** du 01/07/11 au 31/08/11

Réduction supplémentaire basse saison :

Pour un séjour de **3 nuits ou plus**, effectué entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2011 et entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre 2011 : **réduction de 2,00 € par nuit**

Tennis = 10 €/heure
Machine à laver = 4 €
Sèche linge = 2 €

Tarification des tentes familiales équipées

● Périodes du 01/04 au 30/06 - 01/09 au 15/10 :

☞ Pour 4 personnes, 1 nuit	:	25 € + taxe de séjour (TS)
* personne supplémentaire : 2 à 12 ans	:	3,40 €
13 ans et plus	:	4,50 € + TS
☞ Pour 4 personnes, 1 semaine	:	147 € + TS
* nuit supplémentaire	:	21 €/nuit + TS
* personne supplémentaire : 2 à 12 ans	:	3,40 €/nuit
13 ans et plus	:	4,50 €/nuit + TS

● Période du 01/07 au 15/08 :

☞ Pour 4 personnes, 3 nuits minimum	:	58 €/nuit + TS
* personne supplémentaire : 2 à 12 ans	:	3,40 €/nuit
13 ans et plus	:	5,50 €/nuit + TS
☞ Pour 4 personnes, 1 semaine	:	350 € + TS
* nuit supplémentaire	:	50 €/nuit + TS
* personne supplémentaire : 2 à 12 ans	:	3,40 €/nuit
13 ans et plus	:	5,50 €/nuit + TS

● Période du 16/08 au 31/08 :

☞ Pour 4 personnes, 2 nuits minimum	:	43 €/nuit + TS
* personne supplémentaire : 2 à 12 ans	:	3,40 €/nuit
13 ans et plus	:	5,50 €/nuit + TS
☞ Pour 4 personnes, 1 semaine	:	266 € + TS
* nuit supplémentaire	:	38 €/nuit + TS
* personne supplémentaire : 2 à 12 ans	:	3,40 €/nuit
13 ans et +	:	5,50 €/nuit + TS

Location de mobil home

● Période 1 : du 14/05 au 01/07/2011 inclus :

* 2 nuits minimum

- Mobil home 2 chambres (+ taxes de séjour par pers de 13 ans ou +)	:	65 €/nuit
		399 €/la semaine
puis/nuit supplémentaire	:	57 €/nuit
- Mobil home 3 chambres (+ taxes de séjour par pers de 13 ans ou +)	:	75 €/nuit
		462 €/la semaine
puis/nuit supplémentaire	:	66 €/nuit

● **Période 2 : du 02/07 au 26/08/2011 inclus :**

* du samedi au samedi, soit une semaine minimum :

- Mobil home 2 chambres (+ taxes de séjour par pers de 13 ans ou +)	:	560 €/la semaine
--	---	------------------

- Mobil home 3 chambres (+ taxes de séjour par pers de 13 ans ou +)	:	650 €/la semaine
--	---	------------------

10% de réduction par semaine supplémentaire

● **Période 3 : du 27/08 au 15/10/2011 :**

* 2 nuits minimum

- Mobil home 2 chambres (+ taxes de séjour par pers de 13 ans ou +)	:	55 €/nuit
		350 €/la semaine
puis/nuit supplémentaire	:	50 €/nuit

- Mobil home 3 chambres (+ taxes de séjour par pers de 13 ans ou +)	:	65 €/nuit
		399 €/la semaine
puis/nuit supplémentaire	:	57 €/nuit

Stop accueil camping car

- 1 véhicule + deux personnes, valable seulement pour une nuit, sans électricité, avec accès à la borne sanitaire, animaux non compris, arrivée à partir de 18h, départ le lendemain avant 10h :

* du 01/04 au 30/06 ainsi que du 01/09 au 15/10.....11 €/pour une nuit
Personne supplémentaire..... 2 €/personne

* du 01/07 au 30/0815 €/pour une nuit
Personne supplémentaire..... 3 €/personne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs pour application en 2011.

7. VENTE DE BOIS

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour la vente de bois. Il rappelle que ce tarif n'a pas été revu depuis le 05 juillet 2010, et pour certains février 2009, et qu'il s'agit de la meilleure offre obtenue pour la vente du bois, essences « Bouleau, Tremble et pin sylvestre ».

Bois sur Pied :

Trituration résineux OSB	5,50 € / stère
Billons de Pin Sylvestre	15,00 € / m3
Feuillu tendre OSB	3,50 €/ stère
Feuillu dur énergie (chêne)	3,50 €/ stère
Feuillu dur PP (châtaignier)	2,00 €/ stère

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces nouveaux tarifs et autorise Monsieur le Maire à réaliser la vente du bois et à émettre les titres de recettes afférents.

8. CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE A LA MARPA

Afin d'optimiser la sécurité incendie à la MARPA, la commune a fait installer des détecteurs incendie reliés individuellement à une centrale dans les chambres, la cuisine, le réfectoire etc... Cette installation est beaucoup plus précise car il ne s'agit plus d'une détection par zone, mais par détecteur installé.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de la MARPA a souhaité que le contrat de maintenance couvre la journée entière y compris les week-ends et jours fériés.

La société SIEMENS qui assure la maintenance du matériel déjà existant a établi un avenant à son contrat ; il s'établit ainsi :

- Abonnement à la structure d'astreinte 7 jours sur 7 et 24h sur 24
- Service de maintenance conformément aux prestations du contrat sur les équipements modifiés selon le PV joint
- Service de maintenance de l'ensemble des équipements.
- Montant annuel de l'avenant : 1.569,58 € HT
- Soit une redevance contractuelle pour la période du 01/10/2010 au 30/09/2011 : 2.470 € HT soit 2.954,12 € TTC (TVA en vigueur à 19,6%)
- Prise d'effet de l'avenant : Calage avec le contrat de base, soit le 01/10/2010
- Facturation pour la période de 01/10/2010 au 30/09/2011 : 1385,21 € HT + astreinte au prorata temporis sur la base de 600 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant au contrat de maintenance du système sécurité incendie de la MARPA et autorise le Maire à le signer et toute pièce afférente.

9. RESTAURANT SCOLAIRE : SIGNATURE D'UN ENGAGEMENT DE REPRISE DE PRINCIPE AVEC COMPASS GROUP

Afin de lutter contre le bruit au sein du restaurant scolaire, COMPASS GROUP propose l'implantation de cloustras financés dans le cadre du contrat de fournitures de prestations de restauration nous liant à COMPASS GROUP. La dépense est estimée à 5896 € HT.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer un engagement de reprise de principe fixant le tableau d'amortissement de ce matériel sur une durée de 5 ans ; cet engagement engage la commune à reprendre ou faire reprendre la charge financière de l'investissement dans le cas d'une rupture de contrat avec le prestataire actuel avant la fin de période d'amortissement du bien.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de l'engagement de reprise et son tableau d'amortissement et autorise le Maire à le signer.

10. PAYS DE GRANDE SOLOGNE : RETRAIT DES COMMUNES DE COURMEMIN ET VILLEHERVIERS A COMPTER DU 01/01/2012

Le Pays de Grande Sologne est un syndicat mixte composé de 28 communes et du Département de Loir-et-Cher.

Les communes de Villeherviers et Courmemin, membres constitutifs de ce syndicat, ont demandé leur retrait :

Elles ont adhéré à une communauté de communes extérieure : Communauté du Pays de Chambord pour Courmemin, Communauté du Romorantinais pour Villeherviers,

Ces communautés de communes adhèrent à des syndicats de Pays : Pays des Châteaux pour l'une, Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais pour l'autre,

Aussi, les communes de Villeherviers et de Courmemin ne peuvent pas statutairement adhérer – directement ou indirectement par leur communauté respective – à deux Pays.

Afin de bénéficier du contrat régional du Pays de Grande Sologne signé avec le Conseil Régional et dont l'échéance est portée au 16/12/2011, et dans la perspective de l'élaboration des futurs contrats à construire avec leur nouveau Pays, le comité syndical du Pays de Grande Sologne a décidé d'accepter, dans sa séance du 25 mars 2011, le retrait des communes de Courmemin et Villeherviers à compter du 1^{er} janvier 2012.

Chaque commune membre doit également en délibérer : Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce retrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter, pour les raisons énoncées précédemment, le retrait des communes de Courmemin et Villeherviers du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne à compter du 1er janvier 2012.

11. PAYS DE GRANDE SOLOGNE : COMPETENCE RELATIVE A LA CONDUITE D'UN AGENDA 21 DE PAYS

En 1998, le Pays de Grande Sologne a élaboré sa première Charte de développement. Ce document présente deux parties : un diagnostic du territoire et une présentation des orientations stratégiques pour un développement du territoire du Pays. Ce document a été actualisé en 2006. A partir des grandes lignes de cette Charte, le Pays a été en capacité de contractualiser avec différents cofinanceurs : Union européenne (2 programmes LEADER), l'Etat (2 ORAC et 1 Pôle d'excellence rurale), le Conseil Régional (2 contrats régionaux).

Aujourd'hui, il n'est pas question d'actualiser une nouvelle fois cette Charte mais d'élaborer un nouveau document stratégique : un Agenda 21.

Le Conseil Régional fait de l'élaboration de ce document un préalable à la mise en œuvre du futur contrat régional de Pays. De plus, cet Agenda 21 devra répondre aux critères établis par l'Etat en vue de sa reconnaissance officielle.

La portée de ce nouveau document est importante pour les futures contractualisations du Pays. L'Agenda 21 mérite donc de figurer au titre des compétences du Pays de Grande Sologne en précisant le titre 2, article 4 ainsi :

« le syndicat a pour objet :

« l'étude de toutes actions utiles au développement et à l'aménagement de l'espace et au développement pour le compte des communes membres notamment en matière de...

par la conduite d'un Agenda 21 de Pays,

en liaison avec les communes et groupements de communes dont les vocations seront respectées ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'insertion de l'Agenda 21 de Pays au titre des compétences du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne et la précision apportée au titre 2, article 4 telle que mentionnée ci-dessus.

12. JURY D'ASSISES 2012

Afin de permettre l'établissement de la liste préparatoire des Jurys d'Assises pour 2012, il convient de procéder publiquement au tirage au sort des personnes, électeurs dans la commune, susceptibles d'être désignées pour siéger en tant que jurés. L'arrêté préfectoral fixe à deux le nombre de jurés nécessaires pour la commune de Nouan-le-Fuzelier. Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté, soit 6 noms. Ils devront avoir 23 ans le 01/01/2012 (*nés au plus tard le 31/12/1988*).

Les résultats du tirage au sort sont les suivants :

N°	Nom - Prénom	Adresse	
1575	SALIERNON Chantal épouse CAQUET	« Courcimont »	41600 NOUAN LE FUZELIER
0817	GIRARD Christiane Michèle épouse GALLAIS	1 avenue des genêts	41600 NOUAN LE FUZELIER
1929	ROCHER Aline, Odette, Olga	« La Guide »	41600 NOUAN LE FUZELIER
1492	REBOUX Vincent Lucien Robert	« La Bardinière »	41600 NOUAN LE FUZELIER
1599	SEMPE Maurice Albert	6 avenue Jean Monnet	41600 NOUAN LE FUZELIER
2021	DAVAU Jérôme	10 avenue de la mairie	41600 NOUAN LE FUZELIER

Ces personnes seront avisées selon la procédure établie.

13. LOCATION DE LA MAISON SITUEE 2 RUE DU CHATEAU

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer la maison située 2 rue du Château.

Composition de l'habitation :

Rez-de-chaussée : chaufferie, salle de séjour, cuisine, dégagement, une chambre et un WC

A l'étage : trois chambres, salle de bains (lavabo, bidet, baignoire), WC, chauffage central au fuel. Garage et petite cour donnant sur la cour de l'école.

Loyer mensuel : 539 €

L'indexation de ce loyer se fera sur l'Indice de Référence des Loyers du 4^o trimestre 2010, soit 119,17.

Montant de la caution : 1 mois de loyer, soit 539 €.

Durée du bail : 3 ans à compter du 1^{er} Juin 2011.

Impôts et taxes : le preneur devra s'acquitter de la taxe d'habitation et autres contributions lui incombant telle la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (conformément au Décret n°87-713 du 26/08/1987), qui lui sera communiquée par le bailleur, fuel domestique ...

Bénéficiaires : M. et Mme AMIGON

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes du contrat de bail présenté par Monsieur le Maire et l'autorise à le signer ainsi que toute pièce afférente à cette décision.

14. COMMUNICATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

- Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la gestion du village vacances de Courcimont (décision n° 02/2011)

Cabinet d'études : **MLV CONSEIL** à Nanterre (92)

Coût : 7.325 € HT, soit **8.760,70 € TTC**.

- Mission de Coordination SPS dans le cadre des travaux de reconstruction partielle du village vacances de Courcimont suite à l'incendie (décision n° 03/2011)

Entreprise : **A3 COORDINATION & Diags** à Bourges (18)

Coût : 1.894,50 € HT, soit **2.265,82 € TTC**.

- Mission de Contrôles Techniques dans le cadre des travaux de reconstruction partielle du village vacances de Courcimont suite à l'incendie (décision n° 03/2011)

Entreprise : **SOCOTEC** à Blois (41)

Coût : 5.880,00 € HT, soit **7.032,48 € TTC**.

Missions : L (solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables) + LE (solidité des existants) + SEI (sécurité des personnes dans les ERP et IGH) + HAND (accessibilité des constructions pour les personnes handicapées) + HANDCO (attestation accessibilité aux personnes handicapées en fin de travaux).

15. AFFAIRES DIVERSES

Remerciements pour octroi de subventions

✓ AFORPROBA – CFA/BTP Blois, remercie le Conseil Municipal pour la subvention de 300 € reçue au titre de l'année 2011.

✓ ART'PASS – Nouan-le-Fuzelier, remercie le Conseil Municipal pour la subvention de 150 € reçue au titre de l'année 2011. Cette association organisera un récital de piano le 8 mai prochain en l'église St Martin.

Communauté de communes Cœur de Sologne

✓ Les travaux extérieurs de la piscine, réalisés par la Communauté de Communes Cœur de Sologne, sont achevés.

✓ La troisième rencontre sportive intercommunale qui a eu lieu le 15 avril dernier au stade de Nouan-le-Fuzelier, s'est bien passée, environ 450 enfants de Cœur de Sologne étaient réunis.

✓ Le projet BRILLET (divers locaux commerciaux à Lamotte-Beuvron) est passé en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), il a de nouveau été débouté et M. AGUETTAZ le déplore.

La séance est levée à 20h30.